



MRC du
HAUT-SAINT-LAURENT

**Politique de soutien aux projets structurants
pour améliorer les milieux de vie**

APPEL DE PROJETS

Adoptée par la résolution n° 8900-09-20

16 septembre 2020

Table des matières

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES	3
1.1. INTRODUCTION	3
1.2. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ-VOLET 2	3
1.3. LES CRITÈRES GÉNÉRAUX	4
2. CADRE D'ENGAGEMENT - PROJETS STRUCTURANTS POUR AMÉLIORER LES MILIEUX DE VIE	6
2.1. DÉFINITION	6
2.2. ADMISSIBILITÉ	6
2.2.1. Organismes admissibles	6
2.2.2. Organismes non admissibles	6
2.2.3. Projets admissibles	7
2.2.3. Projets non admissibles	7
2.2.4. Dépenses admissibles	7
2.2.5. Dépenses non admissibles	8
2.3. AIDE FINANCIÈRE	9
2.3.1. Critères d'évaluation	9
2.3.2. Nature et montant de l'aide accordée	9
2.3.3. Conditions de déboursement	10
2.4. PROCÉDURES	10
2.4.1. Dates à retenir	10
2.4.2. Dépôt de projets et traitement	10
2.4.3. Accompagnement des promoteurs	11
2.4.4. Obligations du promoteur	11
2.4.5. Documents à fournir	12
2.4.6. Reddition de comptes	12
2.5. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE SOUTENANT LA MISE EN OEUVRE DE LA POLITIQUE	13
2.5.1. Comité d'analyse	13
Annexe 1 Grille d'évaluation des projets	
Annexe 2 Formulaire de dépôt de projets 2020	
Annexe 3 Prévision budgétaires	
Annexe 4 Plan de développement social du Haut-Saint-Laurent	

Dispositions générales

1.1. INTRODUCTION

La municipalité régionale de comté (MRC) du Haut-Saint-Laurent se situe au cœur de la gouvernance municipale, c'est-à-dire que la MRC possède les compétences en matière de développement local et régional sur son territoire. Cette gouvernance régionale de proximité lui confère, entre autres, des leviers en matière de développement économique, social et de soutien à l'entrepreneuriat.

La MRC a maintenant acquis les responsabilités qui lui permettent de prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional de son territoire, conformément à la résolution n° 8129-09-18, adoptée le 12 septembre 2018, confirmant sa volonté d'exercer elle-même les pouvoirs en matière de développement économique régional, tel que prévu aux articles 126.2, 126.3 et 126.4 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1), et ce, à compter du 1^{er} novembre 2018.

La MRC du Haut-Saint-Laurent a adopté sa *Politique de soutien aux entreprises* le 11 septembre 2019 dernier (résolution n° 8478-09-19) ainsi que sa *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* le 17 avril 2019 (résolution n° 8387-04-19) dans le cadre d'assemblées régulières du Conseil des maires. Le présent document met à jour cette dernière politique afin de la rendre conforme aux prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

1.2. FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2

À la suite de l'adoption du projet de loi n° 47, le Fonds Régions et Ruralité (FRR) a été créé en décembre 2019, consolidant ainsi un partenariat entre les municipalités et le gouvernement du Québec. La ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC du Haut-Saint-Laurent ont conclu une entente relative au FRR-Volet 2-Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC le 31 mars 2020. Cette entente vise, entre autres, à renforcer les efforts de développement dans différents domaines et viendra soutenir la mobilisation des communautés pour la réalisation de projets sociaux visant l'amélioration de la qualité de vie des citoyens. Le volet 2 du FRR s'inscrit en continuité à l'ancien Fonds de Développement des Territoires (FDT) qui avait cours entre 2015 et 2020.

La MRC du Haut-Saint-Laurent met à jour sa politique entourant le soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie se situant dans le cadre du Volet 2 du FRR, conformément à la résolution n° 8640-02-20 (Liste des priorités-FRR) et l'affectation des Fonds FRR adoptés par les prévisions budgétaires 2020 de la MRC du Haut-Saint-Laurent le 26 février dernier. Cette mise à jour de la politique s'inscrit également en lien avec les articles 22 et 23 de l'entente MAMH/MRC du 31 mars 2020.

Plus précisément, les projets déposés devront s'inscrire dans le cadre de la priorité numéro 4 de la liste de priorités retenues par le Conseil des maires le 26 février 2020, qui se décline comme suit :

4. Contribuer au développement social et rural du Haut-Saint-Laurent

- Soutenir la mobilisation des communautés et de projets sociaux et collectifs;
- Soutenir la mission et les mandats d'Actions Haut-Saint-Laurent;
- Favoriser le développement de projets structurants promus par des organismes à but non lucratif (OBNL) et des entreprises d'économie sociale;
- Favoriser des initiatives en bénévolat sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent.

Un montant de 120 000 \$ est réservé aux fins du présent appel de projets.

1.3. LES CRITÈRES GÉNÉRAUX

La politique vise à soutenir la réalisation de projets structurants au bénéfice des populations résidant sur le territoire de la MRC afin d'améliorer leurs milieux de vie.

Les projets présentés devront cibler au moins un des secteurs d'intervention suivants faisant partie du plan de développement social du territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent :

- Réussite éducative et sociale
- Sécurité alimentaire
- Logement
- Sport, loisir et culture
- Coordination, accessibilité et promotion des services

De plus, les projets déposés devront aussi cadrer avec les objectifs généraux et/ou spécifiques du plan de développement social du territoire présenté en [annexe 4](#).

Dans le but d'assurer la réalisation de son mandat, la MRC s'est dotée de règles d'engagement pour le dépôt de projets dans le cadre du FRR-Volet 2 qui assurent le respect des principes généraux suivants :

- **La cohérence** : les projets structurants qui seront soutenus découlent des priorités qui émanent de la liste des priorités annuelles de la MRC;
- **La concertation** : qu'elle soit territoriale ou sectorielle, la concertation est au cœur de tout projet de développement soutenu par la MRC;
- **La vision concertée** : tout projet de développement soutenu par la MRC s'inscrit dans une perspective de développement global du Haut-Saint-Laurent;
- **La pérennité** : les projets de développement soutenus par la MRC démontrent un potentiel d'impact réel et continu sur le développement du Haut-Saint-Laurent;
- **L'effet levier** : chaque dollar investi à même le FRR génère des engagements financiers complémentaires de partenaires locaux, régionaux et gouvernementaux;
- **L'équité** : la MRC répartit les subventions octroyées à même le FRR en tenant compte d'une équité entre les différents projets déposés répondant aux critères d'admissibilité.

Les sommes attribuées aux projets serviront de levier afin de permettre à nos collectivités de développer des initiatives structurantes et originales, respectueuses du territoire et des différentes collectivités qui l'habitent.

Cadre d'engagement – projets structurants pour améliorer les milieux de vie

2.1. DÉFINITION

Un **projet structurant** est un projet qui répond aux critères généraux à l'article 1.3. de la présente politique :

Projet qui cible directement un des secteurs d'intervention présents dans le plan de développement social du territoire de la MRC	Répondant aux critères suivants
Réussite éducative et sociale	Cohérence
Sécurité alimentaire	Concertation
Logement	Vision concertée
Sport, loisir et culture	Pérennité
Coordination, accessibilité et promotion des services	Effet levier
	Équité

Le **milieu de vie** concerne l'environnement social et culturel. Il s'agit de tous les services et équipements nécessaires à la vie communautaire (par exemple : scolaires, de santé, récréatifs, commerciaux, culturels). Tous ces services et équipements sont essentiels afin d'assurer l'existence, le développement et parfois même la survie de plusieurs communautés. La vitalité d'un milieu de vie est liée directement à l'existence des activités que l'on y pratique. Celles-ci contribuent à rendre les milieux de vie conviviaux et sont essentielles à la population résidente.

2.2. ADMISSIBILITÉ

2.2.1. Organismes admissibles

- Organismes à but non lucratif;
- Entreprises d'économie sociale.

Les organismes admissibles doivent se situer sur le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent et ils doivent couvrir, en tout ou en partie, le territoire de la MRC du Haut-Saint-Laurent dans leur offre de services.

Lorsque c'est approprié, la mise en œuvre des projets peut faire appel à la collaboration de plusieurs partenaires. Dans ce cas, les partenaires devront identifier un organisme qui agira comme promoteur du projet. Cet organisme sera l'interlocuteur de la MRC pour toute question d'ordre administratif touchant le projet. C'est ce même organisme qui signera les documents relatifs

à l'aide financière et qui devra rendre son rapport à la MRC.

2.2.2. Projets admissibles

Tout projet structurant, tel que défini à l'article 2.1. de la présente politique, ayant pour but principal d'améliorer les milieux de vie et d'augmenter la qualité de vie des citoyens.

Le projet devra se situer dans la lignée des objectifs du plan de développement social.

2.2.3. Projets non admissibles

- Projets déjà présentés dans le cadre d'ententes antérieures avec la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Les projets de construction ou d'entretien d'un ou de bâtiments municipaux (hôtel de ville, garage municipal, etc.);
- Les infrastructures, les services, les travaux et les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou par des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie;
- Projets couvrant les services réguliers de l'organisme porteur ou promoteur du projet.

2.2.4. Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles visent la réalisation de projets au bénéfice de la population de la MRC du Haut-Saint-Laurent et comprennent :

- Les salaires et les charges sociales, au prorata du temps consacré au projet si les employés assument d'autres tâches que celles liées au projet;
- Les frais de déplacement et de repas;
- Les honoraires professionnels liés au projet, le cas échéant;
- Les frais de formation, cotisations, abonnements;
- Les frais de fournitures de bureau, d'envois postaux ou de messagerie;
- Les frais de loyers, d'entretien des locaux, de location de salles;
- Les dépenses en capital pour des biens tels que le terrain, la bâtisse, l'équipement, la machinerie, le matériel roulant, les frais d'incorporation et toute autre dépense de même nature;
- Les télécommunications et le site Internet;
- Les frais de promotion du projet et de représentation;
- Les assurances générales;
- Les frais bancaires et les intérêts qui y sont liés;
- L'amortissement des actifs immobiliers.

2.2.5. Dépenses non-admissibles

- Toute dépense liée à des projets déjà réalisés;
- Toute dépense liée à des projets de soutien aux entreprises ou de soutien aux projets structurants qui ne sont pas conformes aux politiques de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Toute dépense liée aux projets qui entre dans la gestion quotidienne de l'organisme;
- Toute dépense visant le déplacement d'une entreprise ou d'une partie de sa production à l'extérieur de la municipalité locale où elle est établie, à moins que cette municipalité n'y consente;
- Toute dépense effectuée pour soutenir un projet dans le domaine du commerce de détail ou de la restauration, sauf pour offrir un service de proximité tel que défini dans l'entente entre le MAMH et la MRC¹;
- Toute forme de prêt, de garantie de prêt, de prise de participation;
- Toute dépense d'administration qui n'est pas liée à l'administration du projet;
- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la signature de l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité ne sont pas admissibles;
- Les dépenses affectées à la réalisation du projet, mais effectuées avant la date du dépôt officiel du projet;
- Les dépenses associées aux domaines suivants sont exclues : les infrastructures, les travaux sur les sites d'enfouissement et de traitement des déchets, les travaux ou les opérations courantes pouvant être financés par les budgets municipaux ou des programmes gouvernementaux liés aux travaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie ainsi qu'aux services d'incendie et de sécurité;
- L'aide à l'entreprise privée;
- Le financement du service de la dette, le remboursement d'emprunts à venir.

¹ Article 20.3. Entente relative au Fonds Régions et ruralité – Volet 2

La MRC établit, s'il y a lieu, les règles s'appliquant au financement, dans les communautés mal desservies, de services de proximité des secteurs du commerce de détail ou de la restauration, ces derniers étant définis comme des services devant être utilisés quotidiennement par une part importante de la population environnante. Ces règles doivent notamment viser à éviter toute situation de concurrence déloyale.

2.3. AIDE FINANCIÈRE

2.3.1. Critères d'évaluation

Les critères d'évaluation suivants s'appliquent à l'ensemble des projets :

- Pertinence du projet (répond aux besoins définis par la population, soutenu par des données)
- Cohérence avec les orientations du plan de développement social;
- Ampleur de l'impact et des retombées pour le milieu;
- Mobilisation et engagement du milieu;
- Capacités du promoteur.

Veuillez également consulter la [Grille d'évaluation des projets \(annexe 1\)](#).

2.3.2. Nature et montant de l'aide accordée

Le montant total disponible pour la réalisation de projets structurants pour l'année 2020 est de 120 000 \$ dont :

- 40 000 \$ pour soutenir des projets locaux répondant à des besoins de la population et venant soutenir la réalisation des objectifs du territoire en développement social.
 - 80 000 \$ pour soutenir des projets régionaux venant améliorer le développement de la communauté dans les secteurs d'intervention du développement social, i.e. qui a un rayonnement sur le territoire complet de la MRC et qui vise largement l'amélioration des conditions de vie de la population résidente.
- Le montant maximal disponible par projet régional est de 40 000 \$;
 - Le montant maximal disponible par projet local est de 10 000 \$.
 - Le taux maximal de l'aide financière consentie ne pourra excéder 80 % du coût total du projet, c'est-à-dire que l'organisme promoteur devra investir 20 % des coûts du projet, soit :
 - Au moins 10 % en biens et services;
 - Au moins 10 % en contribution monétaire.
 - Le montant de l'aide financière pour la réalisation de chaque projet devra être approuvé par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent et sera versé sous forme d'une subvention au promoteur.

2.3.4. Conditions de déboursement

- Les conditions de déboursement sont établies par le Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent;
- Les projets autorisés feront l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC et le promoteur admissible (ce protocole définira les conditions de versement de l'aide financière et les obligations des parties);
- L'aide financière sera versée en deux temps : une première tranche de subvention (soit 75 % du montant de la subvention accordée) à la signature du protocole d'entente et une deuxième et dernière tranche (soit 25 %) de la subvention à la réception de toutes les pièces justificatives à l'appui des dépenses, ainsi que du rapport final.

2.4. PROCÉDURES

2.4.1. Dates à retenir

Il y a un seul appel de projets pour l'année 2020.

La date limite pour déposer un projet est le **23 octobre 2020**.

L'analyse des projets se déroulera durant le mois de novembre et les recommandations du comité seront présentées à la séance du Conseil des maires du 25 novembre 2020.

2.4.2. Dépôt de projets et traitement

1. Il est recommandé aux promoteurs de vérifier l'admissibilité de leur projet auprès de l'[agente au développement social de la MRC](#) avant le dépôt;
2. Compléter la demande : [Formulaire de dépôt de projet \(annexe 2\)](#) et [Prévisions budgétaires \(annexe 3\)](#);
3. Envoyer la demande complète et signée à l'agente au développement social par courriel à julie.charbonneau@mrchsl.com : avant la fin de l'appel de projets.
4. Le promoteur pourra réaliser une courte vidéo de présentation de son projet afin de faciliter l'introduction de celui-ci au comité d'analyse et la joindre à son envoi de dépôt de projet;
5. Le comité d'analyse évaluera les projets à l'aide de la [Grille d'évaluation des projets \(annexe 1\)](#);

6. Les projets qui obtiennent un pointage de plus de 85 points sont de 1^{re} priorité et ceux avec un pointage de 60 à 84 points sont de 2^e priorité. Les projets avec un pointage inférieur à 59 points sont non admissibles;
7. Si des précisions par rapport au projet sont nécessaires, une rencontre avec le promoteur pourrait être requise;
8. Les recommandations du comité d'analyse seront par la suite acheminées au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour adoption;
9. À la suite de l'adoption des projets au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent, l'agente au développement social communiquera avec chacun des promoteurs afin de planifier la signature du protocole d'entente entre le promoteur et la MRC;
10. L'agente au développement social fait un suivi régulier du projet et autorise les déboursés lorsque les conditions de déboursement sont atteintes;
11. La MRC émet un chèque lorsqu'elle reçoit une autorisation de déboursement de l'agente au développement social.

2.4.3. Accompagnement des promoteurs

La MRC propose un accompagnement des organismes demandeurs tout au long du processus d'élaboration de projets et de dépôt de demandes de financement.

Les organismes intéressés à développer des projets et à obtenir plus d'information sur la démarche d'accompagnement sont invités à communiquer avec :

Julie Charbonneau

Agente au développement social

MRC du Haut-Saint-Laurent

10, rue King, bureau 400, Huntingdon (Québec) J0S 1H0

Téléphone : 450-264-5411, poste 227

julie.charbonneau@mrchsl.com

2.4.4. Obligations du promoteur

Afin de recevoir la subvention, l'organisme promoteur s'engage à respecter le contenu de la convention relative à l'octroi d'une aide financière établie entre le promoteur et la MRC.

2.4.5. Documents à fournir

- Le formulaire de dépôt de projet dûment complété et signé;
- Les prévisions budgétaires;
- La résolution du conseil d'administration de l'organisme :
 - désignant la personne autorisée à signer la convention d'aide financière liée à ce dossier ainsi que tout autre document nécessaire, ce pour et au nom de l'organisme;
 - confirmant que les renseignements fournis dans cette demande et les documents annexés sont complets et véridiques;
 - indiquant le montant de la mise de fonds pour le projet;
- Les lettres d'appui des acteurs concernés par la problématique ciblée par le projet;
- Les lettres de confirmation de partenariat (indiquant clairement la nature du partenariat);
- Vidéo du projet (facultative).

2.4.6. Reddition de comptes

Tout promoteur de projet a l'obligation de tenir à jour une comptabilité distincte et spécifique relative à l'ensemble des dépenses imputables au projet. La reddition de compte se fait sur la base du budget total du projet présenté à la MRC et toute modification à ce budget doit être signalée.

À l'échéance, tout organisme promoteur d'un projet doit soumettre à la MRC un rapport de sa réalisation complète qui fournira les éléments suivants :

- Un sommaire final du projet et des activités réalisées;
- Un bilan financier final comprenant :
 - le coût total du projet = montant dépensé
 - les sources de financement (montants obtenus en provenance d'autres sources)
 - les coûts détaillés de chacun des postes budgétaires (dépenses effectuées)

- Une copie des pièces justificatives des dépenses liées au projet (factures détaillées, relevés bancaires, copies des chèques émis, journal des salaires pour les ressources attitrées au projet, etc.);
- Pour les articles achetés de l'étranger, inscrire le taux de change et les taxes payables à la douane.

Au besoin, il se peut que des rapports d'étape ou des fiches de suivi soient exigés en cours de réalisation du projet.

2.5. STRUCTURE ORGANISATIONNELLE SOUTENANT LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE

2.5.1. Comité d'analyse

Le comité d'analyse sera idéalement composé de :

- un membre représentant le comité territorial Actions Haut-Saint-Laurent;
- un organisateur communautaire du CISSMO;
- un représentant du milieu communautaire
- un représentant de la MRC;
- l'agente au développement social, Julie Charbonneau, comme aide technique sans droit de vote.

Le rôle du comité sera de faire l'évaluation des projets présentés et de recommander au Conseil de la MRC le montant de subvention, incluant les conditions et les modalités d'investissement.

Les recommandations du comité d'analyse seront par la suite acheminées au Conseil de la MRC du Haut-Saint-Laurent pour adoption.

Annexe 1

GRILLE D'ÉVALUATION DES PROJETS 2020

CRITÈRES		POINTS ACCORDÉS
1. Cohérence du projet avec le plan de développement social		/30
1.	Cohérence avec les secteurs d'intervention prioritaires et les objectifs qui y sont rattachés :	
1	- Réussite éducative et sociale - Logement - Sécurité alimentaire - Sport, loisir et culture - Coordination, accessibilité et promotion des services	/20
1.	Arrimage avec les autres planifications régionales et locales : le projet s'inscrit-il dans une planification locale concertée et plus particulièrement dans un plan d'action collectif? (ex. : politique familiale municipale; planification des tables de concertation du territoire soit petite enfance, jeunesse, aînés, continuum en itinérance, etc.)	/5
1.	Pertinence de la problématique identifiée :	
3	Le projet répond de façon significative à un besoin du milieu à combler (ex. : exode rural, employabilité, insertion sociale, pauvreté, décrochage scolaire, rejoindre personne vulnérable, insécurité alimentaire, etc.).	/5
2. Retombées et enjeux pour le milieu		/40
2.	Retombées :	
1	Le projet générera-t-il des conséquences positives pour le développement du milieu et des impacts prévisibles (sociaux, économiques, communautaires, environnementaux, sentiment d'appartenance, etc.)?	/15
2.	Impacts sur les milieux, rayonnement du projet :	
2	Le projet exerce une influence positive sur sa communauté (population, municipalités, organismes)?	/15
2.	Viabilité :	
3	Quelles mesures seront prises afin d'assurer la pérennité des actions du projet pour atteindre des résultats visés à moyen et long terme?	/10
3. Mobilisation et engagement du milieu		/20
3.	Engagement du milieu et partenariat :	
1	Quels autres partenaires participent financièrement à ce projet ou s'impliquent en services et soutiennent cet objectif?	/20
4. Capacités du promoteur		/10
4.	Crédibilité et réalisations du promoteur : le promoteur démontre-t-il qu'il a la capacité de réaliser le projet (mandat, mission, expertise, expériences, compétences).	
1		/10
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
85-100 points	60-84 points	0-59 points
Projet 1 ^{re} priorité	Projet 2 ^e priorité	Projet non-admissible



Annexe 2 FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJETS 2020

Veillez utiliser ce [formulaire](#) pour le dépôt de projets structurants pour améliorer les milieux de vie, à soumettre à la MRC du Haut-Saint-Laurent dans le cadre de l'entente entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la MRC sur le Fonds Régions et Ruralité – Volet 2. À cet effet, veuillez soumettre le document à l'attention de madame Julie Charbonneau, agente au développement social à l'adresse suivante : julie.charbonneau@mrchsl.com

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

Nom de l'organisme promoteur/porteur :

Adresse :

Ville :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Nom de la personne-ressource (signataire autorisé) :

Fonction :

Téléphone :

Courriel :

Année de constitution de l'organisme : _____

Énumérez les différentes étapes de réalisation du projet.

		Échéancier	
Actions		Début prévu	Fin prévue
1	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
2	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
3	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
4	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
5	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
6	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
7	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
8	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
9	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
10	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
11	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
12	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
13	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
14	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
15	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
16	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
17	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
18	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
19	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.
20	Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer une date.	Cliquez ici pour entrer une date.

1. COHÉRENCE DU PROJET AVEC LES ORIENTATIONS RÉGIONALES

1.1. Arrimage avec le plan de développement social

Dans quels enjeux spécifiques, objectifs généraux et/ou spécifiques du plan de développement social le projet déposé s'inscrit-il? Cochez toutes les réponses s'appliquant au projet ([voir annexe 4](#)).

Enjeu 1 : réussite éducative et sociale

Objectifs généraux
<input type="checkbox"/> Valoriser l'éducation dans la communauté.
<input type="checkbox"/> Susciter et soutenir l'intérêt des tout-petits et des jeunes au plaisir d'apprendre.
<input type="checkbox"/> Rejoindre les personnes en situation de vulnérabilité.
<input type="checkbox"/> Prévenir et contrer le décrochage scolaire.
Objectifs spécifiques
<input type="checkbox"/> Rejoindre chaque parent pour qu'il connaisse et puisse utiliser les ressources existantes en matière d'éducation.
<input type="checkbox"/> Harmoniser toutes les transitions (CPE à l'école, primaire au secondaire, secondaire vers l'avenir).
<input type="checkbox"/> Favoriser le lien d'appartenance entre la communauté et le monde scolaire.

Enjeu 2 : sécurité alimentaire

Objectifs généraux
<input type="checkbox"/> Soutenir l'aide alimentaire sur le territoire.
<input type="checkbox"/> Favoriser l'accessibilité économique et physique à des aliments sains.
<input type="checkbox"/> Soutenir des projets concertés favorisant un système d'approvisionnement collectif alternatif visant la réduction du gaspillage alimentaire et la transformation alimentaire.
<input type="checkbox"/> Soutenir le développement de jardins communautaires et collectifs.
Objectifs spécifiques
<input type="checkbox"/> Offrir des services d'aide et de dépannage alimentaire pour des familles seules, sans abri ou à risque imminent de le devenir.
<input type="checkbox"/> Créer des liens avec les producteurs locaux, pour l'approvisionnement à la ferme et les marchés de proximité.
<input type="checkbox"/> Transformer des aliments.
<input type="checkbox"/> Soutenir le projet visant la réduction du gaspillage alimentaire : Récupérer, Conditionner et Transformer pour mieux manger.
<input type="checkbox"/> Développer des partenariats pour la mise en place de jardins collectifs et communautaires.

Enjeu 3 : logement

Objectifs généraux
<input type="checkbox"/> Soutenir des pistes d'action découlant de l'étude régionale sur le logement en Montérégie-Ouest.
<input type="checkbox"/> Bonifier l'offre en logement.
Objectifs spécifiques
<input type="checkbox"/> Développer et adapter les règlements pour favoriser notamment les logements intergénérationnels, l'accès universel et la mixité des usages – innovateur, inclusif (logement social), durable, déplacements actifs, etc.
<input type="checkbox"/> Encourager les initiatives en logement (telles que les coops, les OBNL, les résidences avec services, milieux de vie pour personnes âgées autonomes et familles avec accessibilité universelle, services de proximité (économie sociale) et maintien à domicile.
<input type="checkbox"/> Développer une stratégie pour les personnes itinérantes en milieu rural.
<input type="checkbox"/> Développer un partenariat pour éliminer les lieux insalubres.
<input type="checkbox"/> Étudier la faisabilité de mettre en place un fonds local pour le développement du logement social.

Enjeu 4 : sport, loisir et culture

Objectifs généraux
<input type="checkbox"/> Promouvoir l'offre de service en sport, en loisir et en culture.
<input type="checkbox"/> Favoriser une offre régionale en sport. (Agencer des offres culturelles avec des offres d'activités sportives.)
<input type="checkbox"/> Développer des routes culturelles distinctives.
Objectifs spécifiques
<input type="checkbox"/> Favoriser la promotion des activités locales et la rédaction de chroniques thématiques.
<input type="checkbox"/> Soutenir la bonification de bulletins municipaux.
<input type="checkbox"/> Développer des collaborations et partenariats avec les écoles, les municipalités et les entreprises à vocation sportive et culturelle.
<input type="checkbox"/> Organiser des routes d'intérêt culturel (patrimoine, archéologie, paysage).
<input type="checkbox"/> Créer une application rassemblant tous les points d'intérêt culturel et patrimonial de la région.

Enjeu 5 : Coordination, accessibilité et promotion des services

Objectifs généraux
<input type="checkbox"/> Améliorer l'accessibilité et la promotion des services.
<input type="checkbox"/> Assurer une coordination des initiatives.
Objectifs spécifiques

2. RETOMBÉES ET ENJEUX POUR LE MILIEU

2.1. Impact sur les milieux, rayonnement du projet

Nombre de bénéficiaires ciblés par le projet : _____

Clientèle visée par le projet :

- | | | |
|-----------------------------------------------|-----------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Tout-petits | <input type="checkbox"/> Familles | <input type="checkbox"/> Clientèles spécifiques (spécifiez) |
| <input type="checkbox"/> Adolescents | <input type="checkbox"/> Aînés | <input type="checkbox"/> Clientèles vulnérables (spécifiez) |
| <input type="checkbox"/> Jeunes adultes | <input type="checkbox"/> Adultes | <input type="checkbox"/> Organismes communautaires |
| <input type="checkbox"/> Élèves du primaire | <input type="checkbox"/> Parents | <input type="checkbox"/> Agriculteurs/Producteurs |
| <input type="checkbox"/> Élèves du secondaire | | |
| Autre _____ | | |

Municipalités desservies par le projet :

- | | | |
|----------------------------------------|----------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dundee | <input type="checkbox"/> Hinchinbrooke | <input type="checkbox"/> Saint-Anicet |
| <input type="checkbox"/> Elgin | <input type="checkbox"/> Huntingdon | <input type="checkbox"/> Sainte-Barbe |
| <input type="checkbox"/> Franklin | <input type="checkbox"/> Howick | <input type="checkbox"/> Saint-Chrysostome |
| <input type="checkbox"/> Godmanchester | <input type="checkbox"/> Ormstown | <input type="checkbox"/> Très-Saint-Sacrement |
| <input type="checkbox"/> Havelock | | |
| Autre _____ | | |

Organismes impliqués dans le projet :

2.2. Retombées

Quels sont les impacts positifs du projet sur le milieu à moyen et long terme? (Maximum 250 mots)

3. MOBILISATION ET ENGAGEMENT DU MILIEU

3.1. Engagement du milieu et partenariat

Liste des organismes offrant un partenariat financier et/ou soutien en services (veuillez annexer les lettres de confirmation du partenariat) :

ORGANISME	NATURE DE LA PARTICIPATION	LETTRE DE CONFIRMATION
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/>
Cliquez ici pour entrer du texte.	Cliquez ici pour entrer du texte.	<input type="checkbox"/>

4. CAPACITÉ DU PROMOTEUR

4.1. Crédibilité et réalisations du promoteur

Décrivez vos expertises, réalisations et compétences pertinentes à ce projet (maximum 5 lignes)

5. PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Veuillez compléter le tableau Excel que vous trouverez à l'[annexe 3](#) de la politique.

6. CONSENTEMENT

CONFORMÉMENT AUX LOIS VISANT LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, LES CONSENTEMENTS SUIVANTS SONT DONNÉS À LA MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT (ci-après appelée la MRC), SOIT :

1. Le requérant consent à ce que la MRC recueille auprès de toute personne et détienne tous les renseignements jugés nécessaires à la prestation de tous les services financiers requis dans le cadre du projet. Ce consentement s'applique également à la mise à jour des renseignements afin de permettre à la MRC de poursuivre l'analyse des engagements du requérant, notamment dans le cadre d'amendements ou de changements dans les relations d'affaires.
2. Le requérant consent à ce que toute personne communique à la MRC de tels renseignements même si ceux-ci figurent dans un dossier fermé et inactif.
3. Le requérant consent à ce que la MRC divulgue des renseignements dans le cadre de sa propre reddition de compte au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.
4. Le requérant consent à ce que les documents transmis à la MRC demeurent la propriété de la MRC.
5. Le requérant accepte les règles et modalités relatives à l'aide financière sollicitée.
6. Le requérant est dûment autorisé à déposer cette demande de subvention.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à _____, ce

_____.

Nom de la personne autorisée à signer : _____

Signature

DOCUMENTS OBLIGATOIRES À TRANSMETTRE

Original de la présente demande signée par courriel à :

julie.charbonneau@mrchsl.com

Prévisions budgétaires

Résolution de votre conseil d'administration (désignant la personne autorisée et le montant de la mise de fonds)

Lettre(s) de soutien confirmant la nature du partenariat

Annexe 4

Plan de développement social du Haut-Saint-Laurent

2020-2021 (à actualiser pour le prochain plan de développement social)	Objectifs généraux	Objectifs spécifiques
Réussite éducative et sociale	Valoriser l'éducation dans la communauté.	Rejoindre chaque parent pour qu'il connaisse et puisse utiliser les ressources existantes.
	Suscitez et soutenez l'intérêt des tout-petits et des jeunes au plaisir d'apprendre.	Harmoniser toutes les transitions.
	Rejoindre les personnes en situation de vulnérabilité.	Favoriser le lien d'appartenance entre la communauté et le monde scolaire.
	Prévenir et contrer le décrochage scolaire.	
Sécurité alimentaire	Soutenir l'aide alimentaire sur le territoire.	Offrir des services d'aide et de dépannage alimentaire pour des familles seules, sans abri ou à risque imminent de le devenir.
	Favoriser l'accessibilité économique et physique à des aliments sains.	Créer des liens avec les producteurs locaux, pour l'approvisionnement à la ferme et les marchés de proximité.
		Transformer des aliments.
	Soutenir des projets concertés favorisant un système d'approvisionnement collectif alternatif visant la réduction du gaspillage alimentaire et la transformation alimentaire.	Soutien au projet visant la réduction du gaspillage alimentaire : Récupérer, Conditionner et Transformer pour mieux manger.
Soutenir le développement de jardins communautaires et collectifs.	Développer des partenariats pour la mise en place de jardins collectifs et communautaires.	

Logement	Soutenir des pistes d'action découlant de l'étude régionale sur le logement en Montérégie-Ouest.	Développer et adapter les règlements pour favoriser notamment les logements intergénérationnels, l'accès universel et la mixité des usages – innovateur, inclusif (logement social), durable, déplacements actifs, etc.
	Bonifier l'offre en logement.	Encourager les initiatives en logement (coops, OBNL, résidences avec services, milieux de vie pour personnes âgées autonomes et familles avec accessibilité universelle, services de proximité et maintien à domicile.).
		Développer une stratégie pour les personnes itinérantes en milieu rural.
		Développer un partenariat pour éliminer les lieux insalubres.
		Étudier la faisabilité de mettre en place un fonds local pour le développement du logement social.
Sport, loisir et culture	Promouvoir l'offre de services en sport, loisir et culture	Favoriser la promotion des activités locales et la rédaction de chroniques thématiques.
		Soutenir la bonification de bulletins municipaux.
	Favoriser une offre régionale en sport	Développer des collaborations/partenariats avec les écoles, les municipalités et les entreprises à vocation sportive.
	Développer des routes culturelles distinctives.	Organiser des routes d'intérêt culturel. Créer une application rassemblant tous les points d'intérêt culturel et patrimonial de la région.
Coordination, accessibilité et promotion des services	Améliorer l'accessibilité et la promotion des services.	Sensibiliser tous les partenaires à l'importance d'un accueil personnalisé /accompagnement systématique pour les clientèles vulnérables.
		Faire connaître les lieux de référencement sur le territoire pour obtenir l'information sur les ressources.
		Favoriser l'inclusion des différents secteurs de la communauté aux événements qui visent la population (Soirées Communau-T).
	Assurer une coordination des initiatives.	Créer un calendrier commun (concertation, événements, autres) – organisation territoriale.